



Direction des affaires juridiques et de l'administration générale
DAJAG_A20261001-03

**DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR ALLIX VINCENT, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT**

LE MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu le Procès-Verbal du 28 mars 2028 relatif à l'installation Monsieur Abdelkader LAHMAR en qualité de Maire, et des adjoints ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, de confier une délégation de signature aux membres de la direction et aux responsables de service ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le Maire, à Monsieur ALLIX Vincent sa qualité de Directeur général adjoint pour signer :

- les engagements de dépenses quelle que soit la forme (marchés publics, bons de commande, contrat de prestation...) d'un montant inférieur ou égal à 7 500 euros HT.
- les marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents, bons de commande, devis et toutes pièces constitutives d'une commande d'un montant inférieur ou égal à 7 500 euros HT,
- les ordres de mission des fonctionnaires et des agents non titulaires de la ville ainsi que les états de frais de déplacement,
- les certificats, les attestations et toutes mesures d'exécution relatifs à l'activité de ses services.

Article 2 : En l'absence de Monsieur ALLIX Vincent, la délégation est exercée par ordre de préséance par Monsieur ARGENTIERI Laurent, Madame BONETTI Frédérique et Monsieur LARBI Abdelkader

Article 3 : L'arrêté municipal n° DAJAG_ A20260424-03 portant délégation de signature à Monsieur ALLIX Vincent est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux

Article 5 : Monsieur LARBI Abdelkader, Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fait à Vaulx-en-Velin, le 1^{er} octobre 2026,

Le Maire,

Abdelkader LAHMAR